



Pénalités pour renouvellement de contrat signé en retard ?

Par Anne Onyme

Bonjour à tous,

Je travaille pour la fonction publique, au sein d'une grande structure. Mon contrat de travail se terminait début février, et j'avais bien reçu ma proposition de renouvellement fin janvier. Cependant, j'ai procrastiné et n'ai finalement renvoyé mon renouvellement accepté et signé... Une semaine après le début de celui-ci.

Mon problème: en raison de cette semaine travaillée sans contrat, les ressources humaines de ma structure me proposent aujourd'hui soit:

- de poser (rétroactivement) des jours de congés sur toute cette semaine
- d'effectuer un retrait sur salaire pour la semaine entière

En quelques sorte ils estiment ne pas avoir à rémunérer la semaine que j'ai travaillé pour eux sans contrat. Leur demande est-elle justifiée ?

Merci d'avance pour vos réponse.

Par jpgroussard

Bonjour Anne,

vous devez être payée. Votre prolongation étant datée à la suite du premier contrat sur le renouvellement, le fait de garder les documents une semaine de plus dans votre tiroir (ou même la poste pourrait avoir du retard) ne change rien.
Cdt